



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 61246

Texte de la question

M. Alain Bocquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le vif mécontentement qui se fait jour parmi les professeurs de langues des lycées. Selon ces catégories d'enseignants et leurs organisations syndicales, les effets de la réforme des lycées actuellement en cours s'avèrent catastrophiques pour l'enseignement des langues. De plus, il apparaît que les déclarations d'intention affichées en avril 2000 ne sont pas suivies d'effets, notamment en termes de moyens supplémentaires et plus particulièrement en ce qui concerne le nombre d'heures accordées pour dispenser les langues étrangères. Les professeurs de langues souhaitent : revenir à des horaires en langues, identiques sur l'ensemble du territoire national et définis en fonction du niveau de classe et de la filière. Horaires qui doivent être suffisants pour assurer un enseignement de qualité ; revenir à des effectifs maxima de vingt-cinq élèves par classe ; la publication des programmes dans les délais prévus par la loi ; une gestion des personnels sur le long terme. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour satisfaire à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache une importance toute particulière à la maîtrise de langues étrangères par les lycéens. La baisse quantitative de l'horaire de langue vivante 1 et l'horaire de langue vivante 2 en classes de première et terminale des séries générales est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque, en général, la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S alors qu'elle n'était jusque-là que facultative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur la diversification de l'offre de langues. Il appartient aux recteurs de veiller, dans chaque académie, à l'application de ces mesures dans de bonnes conditions. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. Un texte spécifique précisera prochainement les conditions et les modalités de cette expérimentation. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61246

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2912

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5447